



Rénovation bâtiment communal, Route de Moudon 5, Ursy



Le projet de rénovation du bâtiment communal a été mis à l'enquête publique le 7 juillet 2023. Selon le planning prévisionnel, le début des travaux est prévu pour le **lundi 19 février 2024**. Il s'agit de : l'enveloppe du bâtiment (façade, toiture, vitrages et stores), réfection des guichets de l'administration communale, changement du système de chauffage et des appareils sanitaires, remplacement de l'ancien sol de la halle de gym I.

Restrictions de circulation : fermeture des accès devant l'administration communale, y.c piétons et vélos. Durant toute la durée du chantier, le couvert à vélo sera inaccessible.

Déplacement temporaire des guichets de l'administration communale : ceux-ci seront temporairement déplacés au rez inférieur du bâtiment communal pour permettre la poursuite des services à la population. Accès depuis le Chemin des Planches, parking le long du terrain de football.

Fermeture exceptionnelle de l'administration communale : en raison du déménagement, les bureaux de l'administration communale seront fermés les **7, 8 et 9 février 2024**.

Boîte aux lettres pour les votations : déplacement provisoire au rez inférieur du bâtiment communal. Accès idem administration communale.

Défibrillateur extérieur : déplacement provisoire à la Rue de l'Eglise 6 à Ursy (à côté du pilier public).

Ecole : à pied sur le chemin de l'école : accès le long du bâtiment de la salle de paroisse.

Ecole : dépose-minute des enfants : plus aucun accès aux alentours du bâtiment communal pour la dépose-minute des enfants. Le parking vers le terrain de foot est toujours réservé aux enseignants. Les parents sont priés de stationner leurs véhicules sur le parking de la salle communale avant d'accompagner leurs enfants à l'école. Afin de garantir la sécurité de tous, nous vous prions instamment de suivre ces directives et de vous conformer à la signalisation qui sera installée à cet effet. Il est impératif de noter qu'aucun accès ne sera toléré aux places de stationnement adjacentes à la salle de paroisse. Des contrôles seront effectués pour assurer le respect de ces mesures.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Le Conseil communal